MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat EAU : **Référence unique du mandat ASSAINISSEMENT :**

TYPE DE CONTRAT

FACTURATION DE L'EAU
Prélèvement mensuel

FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT
Prélèvement mensuel

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SYNDICAT DES EAUX 4B et la CC CCPMVB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SYNDICAT DES EAUX 4B et de la CC CCPMVB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA **EAU :**	**DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER**	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA **ASSAINISSEMENT :**
FR 90 EAU 619772		**FR 41 ZZZ 499695**
DÉSIGNATION DU CRÉANCIER SEPA EAU		DÉSIGNATION DU CRÉANCIER SEPA ASSAINISSEMENT
SYNDICAT DES EAUX 4B **73 route de Brioux** **79170 PERIGNE** **FRANCE**	**Nom, prénom :** **Adresse :** **Code postal :** **Ville :** **Pays :**	**Communauté de Communes Mellois en Poitou** **2 rue du Simplot** **79500 MELLE** **FRANCE**

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à : Le (JJ/MM/AAAA) :	Signature :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SYNDICAT DES EAUX 4B et la CC CCPMVB. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SYNDICAT DES EAUX 4B et la CC CCPMVB.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.